

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (« **Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, de ses territoires, ou possessions, ou du District de Columbia (« **États-Unis** »). En conséquence, et sous réserve de certaines exceptions, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis et le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter les titres offerts aux présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au profit de celles-ci (au sens du Regulation S pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis). Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents sans frais sur demande au secrétaire de TeraGo Inc., 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9, soit son siège social, téléphone : 905 482-6512, ou à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 11 juin 2018



TeraGo Inc.

6 004 900 \$

1 133 000 actions ordinaires

5,30 \$ par action ordinaire

Le présent prospectus simplifié (« **prospectus** ») vise le placement (« **placement** ») de 1 133 000 actions ordinaires (« **actions ordinaires** ») du capital de TeraGo Inc. (« **TeraGo** » ou « **Société** ») au prix de 5,30 \$ par action ordinaire (« **prix d'offre** »). La Société utilisera le produit net tiré du placement des actions ordinaires comme il est décrit dans le présent prospectus. Voir « Emploi du produit ».

Les actions ordinaires sont offertes et vendues aux termes d'une convention de prise ferme (« **convention de prise ferme** ») datée du 4 juin 2018 entre TeraGo et les preneurs fermes (au sens donné ci-dessous). Voir « Mode de placement ».

	<u>Prix d'offre¹⁾</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes²⁾</u>	<u>Produit net de TeraGo^{3), 4)}</u>
Par action ordinaire.....	5,30 \$	0,265 \$	5,035 \$
Placement total.....	6 004 900,00 \$	300 245,00 \$	5 704 655,00 \$

- 1) Le prix d'offre a été déterminé par voie de négociation entre Valeurs Mobilières TD inc. (« **chef de file des preneurs fermes** ») et la Société.
- 2) En contrepartie des services rendus par le chef de file des preneurs fermes ainsi que Valeurs mobilières Cormark inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (collectivement avec le chef de file des preneurs fermes, les « **preneurs fermes** » et chacun, un « **preneur ferme** ») dans le cadre du placement, TeraGo versera aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 5 % du produit brut du placement (y compris à l'égard de tout exercice de l'option de surallocation (au sens donné ci-après)) (« **rémunération des preneurs fermes** »).
- 3) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, mais avant la déduction des frais estimatifs de 450 000,00 \$ liés au placement, que TeraGo paiera avec le produit net du placement.
- 4) TeraGo a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation (« **option de surallocation** »), laquelle peut être exercée en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à la date qui tombe 30 jours suivant la clôture (au sens donné ci-dessous) inclusivement, visant l'achat d'un nombre additionnel maximal de 169 950 actions ordinaires selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché (pour plus de clarté, un maximum de 15 % du nombre des actions ordinaires vendues à la clôture du placement peuvent être émises aux termes de l'option de surallocation). Si le placement est entièrement souscrit et que l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix total pour le public, la rémunération des preneurs fermes et le produit net de TeraGo avant déduction des frais estimés de 450 000,00 \$ s'élèvera respectivement à 6 905 635,00 \$, 345 281,75 \$ et 6 560 353,25 \$.

Le présent prospectus permet également l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires pouvant être émises à la suite de l'exercice de l'option de surallocation. Voir « Mode de placement ». Le souscripteur qui fait l'acquisition d'actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit, en définitive, couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. À moins d'indication contraire, tous les renvois au terme « actions ordinaires » dans le présent prospectus comprennent les actions ordinaires émises à l'exercice de l'option de surallocation.

Le tableau qui suit indique le nombre maximal de titres pouvant être émis par TeraGo aux preneurs fermes aux termes de l'option de surallocation :

	Nombre maximal d'actions ordinaires disponibles :	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	Maximum de 169 950 actions ordinaires	Jusqu'au 30 ^e jour suivant la date de clôture inclusivement	5,30 \$ par action ordinaire

Le prix d'offre a été déterminé par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et le chef de file des preneurs fermes en tenant compte du cours du marché des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« **TSX** »). Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur souscription et leur émission par TeraGo et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Voir « Mode de placement ». Sous réserve de la législation applicable, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, procéder à une surallocation ou effectuer des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires de TeraGo sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « **TGO** ». Le cours de clôture des actions ordinaires de TeraGo à la TSX le 29 mai 2018, le dernier jour de négociation avant l'annonce du placement, était de 5,75 \$ par action ordinaire. La TSX a approuvé sous condition l'inscription des actions ordinaires visées par le présent prospectus. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 31 août 2018.

Un investissement dans les actions ordinaires comporte certains risques. Les facteurs de risque énoncés sous la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent prospectus devraient être examinés et évalués avec soin par les acquéreurs éventuels avant l'achat des titres offerts aux termes des présentes.

La propriété d'actions ordinaires peut assujettir les acquéreurs à des conséquences fiscales qui ne sont pas décrites dans le présent prospectus. Les acquéreurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales applicables à leur situation particulière.

Valeurs Mobilières TD inc. est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne, qui est un prêteur de TeraGo Networks Inc. (« **TNI »), filiale en propriété exclusive de la Société, en vertu d'une facilité de crédit conclue avec un syndicat de prêteurs (« convention de crédit »). Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à Valeurs Mobilières TD inc. au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Voir « Relations entre la Société et le chef de file des preneurs fermes ».**

Matthew Gerber, Richard Brekka et James Sanger, administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada. MM. Gerber, Brekka et Sanger ont chacun désigné la Société, située au 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) Canada L3T 7V9, à l'attention du secrétaire de la Société, en qualité de mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre une personne ou une société qui est constituée ou autrement structurée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada les jugements rendus au Canada, même si cette personne a désigné un mandataire aux fins de signification.

Les souscriptions à l'égard des actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement est prévue le 18 juin 2018, ou vers cette date, ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir (« **date de clôture** »), mais qui ne doit en aucun cas tomber plus de 42 jours après la date du visa du présent prospectus. On s'attend à ce que la Société prenne des mesures pour le dépôt instantané des actions ordinaires aux preneurs fermes ou pour leur compte auprès de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») à la date de clôture sur paiement du prix d'achat total des actions ordinaires. L'acquéreur d'actions ordinaires ne recevra qu'un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et auprès ou par l'intermédiaire duquel les actions ordinaires sont achetées. Aucun certificat ne sera émis à moins de demande ou d'exigence particulière. Voir « Description des titres faisant l'objet du placement » et « Mode de placement ».

Le siège social de TeraGo est situé au 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9.

TABLE DES MATIÈRES

À propos du présent prospectus.....	4
Déclarations prospectives.....	4
Documents intégrés par renvoi.....	5
Admissibilité à des fins de placement	6
Documents de commercialisation.....	6
La Société.....	7
Description sommaire de l'activité.....	7
Faits récents.....	8
Description des titres faisant l'objet du placement.....	9
Emploi du produit.....	9
Structure du capital consolidé	10
Marché pour la négociation des titres.....	11
Ventes ou placements antérieurs	11
Mode de placement	12
Relation entre la Société et le chef de file des preneurs fermes	14
Facteurs de risque.....	14
Questions d'ordre juridique.....	16
Autres questions	17
Auditeur.....	17
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	17
Droits de résolution et sanctions civiles	17
Attestation de la Société	A-1
Attestation des preneurs fermes.....	A-2

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les lecteurs devraient se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. TeraGo et les preneurs fermes n'ont autorisé personne à donner des renseignements différents. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts à la date du présent prospectus et les renseignements contenus dans les documents intégrés par renvoi aux présentes ne sont exacts qu'à la date de ces documents, sans égard au moment de la livraison du présent prospectus ou de toute vente d'actions ordinaires. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de TeraGo peuvent avoir changé depuis ces dates respectives. Les actions ordinaires peuvent être vendues seulement dans les territoires où les offres et les ventes sont permises. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions ordinaires dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est interdite.

Les données sur le marché et certaines prévisions sectorielles utilisées dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi proviennent d'études de marché, de renseignements publics et de publications sectorielles. Nous estimons que ces sources sont généralement fiables, mais l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements ne sont pas garanties. Ni TeraGo ni les preneurs fermes n'ont vérifié de façon indépendante ces renseignements, et ces parties ne font aucune déclaration quant à leur exactitude.

Tous les renvois aux dollars ou aux « \$ » dans le présent prospectus visent le dollar canadien, sauf indication contraire. Les états financiers consolidés de la Société qui sont intégrés par renvoi dans les présentes ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). TeraGo publie ses états financiers consolidés en dollars canadiens.

À moins d'indication contraire ou si le contexte l'exige autrement, tous les renvois à « TeraGo », la « Société », « nous », « nos » et « notre » font référence à TeraGo Inc., les sociétés qui l'ont précédée et ses filiales.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes, renferme des déclarations prospectives ou de l'information prospective au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable (« **déclarations prospectives** ») qui pourraient ne pas être fondées sur les faits historiques, y compris, sans s'y limiter, des énoncés comprenant les mots « croire », « pouvoir », « prévoir », « estimer que », « poursuivre », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « continuer de » ou l'emploi du futur ou du conditionnel ou d'autres mots ou expressions analogues. Les énoncés prospectifs s'appuient nécessairement sur des estimations et des hypothèses faites par la Société compte tenu de l'expérience de la direction et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des faits nouveaux attendus, ainsi que des facteurs qui, de l'avis de la Société, sont pertinents. Les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus comprennent, sans se limiter aux déclarations relatives à la Société :

- l'emploi prévu du produit net du placement;
- la date de clôture prévue;
- le respect prévu de toutes les exigences d'inscription de la TSX à l'égard des actions ordinaires;
- la capacité de la Société d'exercer l'option d'achat visant le spectre (au sens donné ci-après);
- la stratégie de croissance;
- les points de vue et les résultats éventuels de la récente consultation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« **ISDE** ») sur l'utilisation du spectre pour soutenir la technologie 5G (cette consultation portant sur la bande 38 GHz, entre autres);
- les attentes concernant le processus d'examen et d'approbation par ISDE de son acquisition de licences principales d'utilisation de la bande de 24 GHz (défini ci-dessous);
- les possibilités de tirer parti du spectre afin d'accroître la valeur pour les actionnaires;
- le partenariat avec Amazon Web Services.

Ces déclarations prospectives illustrent notre point de vue actuel concernant les événements futurs et sont assujetties à des risques et des incertitudes et sont nécessairement fondées sur plusieurs estimations et hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société, sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes et éventualités d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social, dont bon nombre, en

ce qui a trait à des événements futurs, pourraient changer. Les facteurs et les hypothèses utilisés par la Société pour élaborer des déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit : la Société obtiendra un résultat favorable à l'issue de la consultation d'ISDE sur la technologie 5G, la vente croisée et incitative de produits et services de TeraGo sera fructueuse, les prévisions quant aux tendances mondiales en matière de services d'infonuagique, de services gérés et de marchés de centres de données sont exactes, le partenariat avec Amazon Web Services sera fructueux, le plan stratégique de la Société donnera les résultats escomptés par la direction, le carnet de commandes sera rempli en temps opportun et les commandes ne seront pas annulées par les clients avant la prestation des services, les efforts par la Société pour réduire le roulement auront un effet positif sur le taux de maintien des clients et ISDE approuvera l'achat par la Société de licences principales de 24 GHz aux termes de son option d'achat. De par leur nature même, les déclarations prospectives comprennent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que nos résultats, des événements ou des faits réels ou les résultats sectoriels diffèrent considérablement des résultats, événements ou faits futurs exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations ou informations prospectives. Au moment d'évaluer ces déclarations prospectives, les acquéreurs éventuels devraient examiner précisément divers facteurs, dont les risques soulignés dans les présentes sous la rubrique « Facteurs de risque ». Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes ou un risque qui n'est pas actuellement connu devaient se concrétiser, ou si des hypothèses sous-jacentes à ces déclarations prospectives devaient se révéler inexactes, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux décrits aux présentes. Ces déclarations prospectives sont faites en date du présent prospectus ou, en ce qui concerne les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, en date de ces documents, et la Société n'a pas l'intention ni n'est tenue de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige. Les investisseurs doivent savoir que les déclarations prospectives ne constituent pas une garantie à l'égard du rendement futur et, en conséquence, ils sont priés de ne pas s'y fier indûment en raison des incertitudes qui les entourent.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents sans frais sur demande au secrétaire de la Société, 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9, téléphone : 905 482-6512, ou en accédant au Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Les documents de la Société énumérés ci-dessous, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 21 février 2018 et portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 (« **notice annuelle 2017** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, avec les notes y afférentes et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos les 31 décembre 2017 et 2016 (« **rapport de gestion 2017** »);
- d) les états financiers consolidés résumés non audités de la Société pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017, ainsi que les notes y afférentes (« **états financiers pour le premier trimestre de 2018** »);
- e) le rapport de gestion de la Société pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017 (« **rapport de gestion pour le premier trimestre de 2018** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 14 mai 2018 rédigée relativement à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue le 14 juin 2018;

- g) le « modèle » (au sens donné dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) du sommaire des modalités pour le placement daté du 29 mai 2018;
- h) la déclaration de changement important de la Société datée du 6 juin 2018 déposée à l'égard du placement.

Tous les documents de la même nature que ceux visés aux paragraphes précédents a) à g), toute déclaration de changement important (autre que les déclarations de changement important confidentielles) et tout rapport d'acquisition d'entreprise déposé subséquemment par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation semblables au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du présent placement sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée pour l'application du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Une déclaration modifiée ou remplacée ne sera pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont l'énoncé est exigé ou nécessaire pour éviter qu'une déclaration soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Les déclarations ainsi modifiées ou remplacées ne sont pas réputées faire partie du présent prospectus autrement que sous leur forme modifiée ou remplacée.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, à la condition que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (qui comprend la TSX), les actions ordinaires constitueront un placement admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« **Loi de l'impôt** ») pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** »), un régime de participation différé aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (chacun, au sens de la Loi de l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les actions ordinaires constituent un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, le rentier aux termes du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du REEI ou du CELI, selon le cas, sera assujéti à un impôt de pénalité en vertu de la Loi de l'impôt. Les actions ordinaires ne constitueront généralement pas un placement interdit à ces fins, pourvu que le rentier aux termes du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du REEI ou du CELI, selon le cas, i) n'ait pas de lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et ii) ne détienne pas une « participation notable » (au sens défini dans la Loi de l'impôt) dans la Société. De plus, les actions ordinaires ne constitueront généralement pas un « placement interdit » pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI si les actions ordinaires sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt). Les investisseurs éventuels devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les actions ordinaires constitueraient un placement interdit aux fins de leur REER, FEER, REEI, REEE ou CELI en fonction de leur situation particulière.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

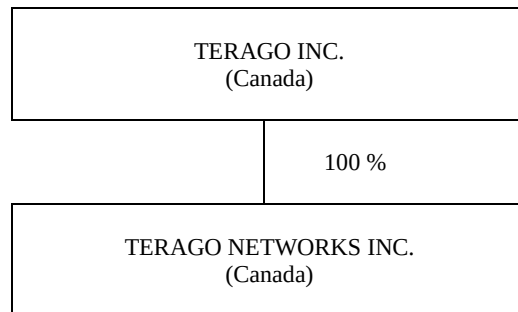
Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables) utilisé par les preneurs fermes relativement au placement ne fait pas partie du présent prospectus si le contenu du modèle des documents de commercialisation a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans le présent prospectus. Tout modèle des documents de commercialisation qui a été ou qui sera déposé sous le profil de TeraGo sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com après la date du présent prospectus et avant la fin du placement (y compris toute modification aux documents de commercialisation, ou version modifiée ou modèle de ceux-ci) est réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus.

LA SOCIÉTÉ

TeraGo a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 21 décembre 2000 sous la dénomination 3848574 Canada Inc. Le 16 mai 2007, la Société a changé sa dénomination pour « TeraGo Inc. ». Le siège social de la Société est situé au 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9.

TNI, filiale en propriété exclusive de TeraGo, a été constituée le 30 juillet 1999 et a participé à la vente aux enchères des bandes de 24 GHz et de 38 GHz du spectre sans fil d'Industrie Canada dans le cadre de laquelle elle a acquis un certain nombre de licences d'utilisation de ces bandes du spectre. Depuis, TeraGo a déployé ses services internet sans fil dans des marchés géographiques désignés au Canada. De plus, TNI offre maintenant des services de transmission par réseaux, de centre de données et d'infrastructure en nuage aux entreprises partout au Canada. La gamme de ces services s'est encore élargie lorsque TNI a fait l'acquisition, en 2015, de RackForce Networks Inc. (« **RackForce** ») et de CodeNinja Ltd. (exerçant ses activités sous le nom « **BoxFabric** »). Le 1^{er} janvier 2017, les filiales en propriété exclusive RackForce, RackForce Cloud Video Inc. et BoxFabric ont fusionné avec TNI et ont poursuivi leurs activités sous la dénomination « TeraGo Networks Inc. ».

L'organigramme suivant présente la structure actuelle de la Société et de TNI, sa filiale en propriété exclusive. Le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire de TeraGo sont également membres de la direction de TNI.



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

TeraGo offre, par l'intermédiaire de TNI, sa filiale en propriété exclusive, des services d'infonuagique, de colocation et de connectivité aux entreprises provenant de partout au Canada. La Société offre des solutions informatiques et des solutions de stockage d'infrastructure comme service (« **IaaS** ») ainsi que des solutions de colocation de centre de données et exploite cinq (5) centres de données répartis dans tout le Canada. En ce qui concerne ses services de connectivité, la Société est propriétaire et exploite un réseau de transmission IP, fixe sans fil sur MPLS de classe opérateur au Canada ciblant des entreprises qui recherchent des services d'accès Internet, d'interconnexion privée et de connectivité de données.

La Société offre des services d'infonuagique d'entreprise à une multitude d'entreprises clientes du marché intermédiaire et de grande valeur dans des secteurs d'activité verticaux variés, à des gouvernements et organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi qu'à des organismes à but non lucratif. La Société fournit aux clients des solutions informatiques hybrides personnalisées, organisant leur charge de travail informatique en une combinaison adéquate de services sur place et de colocation de centre de données et d'environnements privés et publics en nuage. Elle compte actuellement des liens stratégiques avec plusieurs partenaires technologiques qui lui donnent accès à certains produits et à certaines solutions pour la prestation de ses services d'infonuagique. La Société s'est alliée dernièrement à Amazon Web Services (« **AWS** ») afin de se préparer à offrir des services d'infonuagique publics gérés et elle est un « partenaire consultant d'AWS » dans le réseau de partenaires d'AWS (« **APN** »), le programme mondial de partenariat d'AWS. Depuis, TeraGo a atteint le niveau « Standard » du programme de partenariat d'AWS.

Le modèle d'entreprise par abonnement de la Société lui assure habituellement de tirer des produits récurrents stables et prévisibles des services d'infonuagique, de colocation et de connectivité. À l'adhésion d'un

client, TeraGo a pour stratégie d'aller chercher des produits récurrents additionnels de ce client par la vente croisée de services multiples à forfait et la vente des services de gamme supérieure à l'intérieur des services offerts.

Services d'infonuagique	Services de colocation	Services de connectivité
Nuage privé et hybride Informatique IaaS à la demande sur des plateformes virtuelles et dédiées Stockage et archivage de données de haute capacité et sécuritaires Services de poursuite des activités en situation d'urgence Services gérés pour les offres de produits en nuage publics et hybrides	Services de colocation partiels, complets ou personnalisés Services gérés, privés et dédiés et services d'hébergement en colocation Chambres fortes privées protégées par biométrie pour une sécurité maximale Autres services à valeur ajoutée comme le nuage hybride	Accès internet national extensible de haute performance principalement sans fil et au moyen de la fibre optique Capacité en redondance active grâce à une solution groupée de connectivité Services de réseau gérés

FAITS RÉCENTS

Amazon Web Services

En date du 22 février 2018, la Société a annoncé qu'elle avait choisi AWS comme fournisseur d'infrastructure en nuage de très grande envergure et qu'elle s'était jointe au APN. Voir « Description sommaire de l'activité ».

Changement touchant la direction

En date du 15 mai 2018, Christine Gauthier, vice-présidente, Ventes, a quitté la Société.

Faits nouveaux concernant le contrat de location avec MSI

Le 1^{er} juin 2018, une personne représentant Mobilexchange Spectrum Inc. (« **MSI** ») a appelé la Société et a prétendu que cette dernière pourrait ne pas pouvoir exercer l'option d'achat visant le spectre (au sens donné ci-dessous) parce qu'elle était peut-être en défaut à l'égard du contrat de location aux termes duquel les licences subordonnées de 24 GHz (au sens donné ci-dessous) sont détenues (« **contrat de location avec MSI** »). La Société n'a obtenu aucune précision au sujet de cette allégation et n'avait jamais été informée d'un tel non-respect du contrat de location avec MSI auparavant. Le 4 juin 2018, la Société a fait parvenir une lettre à MSI dans laquelle elle réaffirmait son intention d'exercer l'option d'achat visant le spectre. Le 11 juin 2018, la personne représentant MSI a répondu à cette lettre en réaffirmant sa position par courriel.

Aux termes du contrat de location avec MSI, la Société ou MSI peut résilier le contrat de location avec MSI au moyen d'un avis écrit à l'autre partie si celle-ci n'a pas remédié à un défaut important dans les 30 jours suivant un avis à ce sujet. Par conséquent, si la Société ne respecte le contrat de location avec MSI et si ce manquement important n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant l'avis, MSI aurait le droit de résilier le contrat de location avec MSI ainsi que le droit de la Société d'exercer l'option d'achat visant le spectre aux termes du contrat de location avec MSI. Toutefois, la Société estime qu'elle respecte les modalités du contrat de location avec MSI et par conséquent, qu'elle a le droit d'exercer l'option d'achat visant le spectre. En date des présentes, la Société n'a reçu aucun avis officiel de non-respect ou de violation importante aux termes du contrat de location avec MSI.

La Société entend utiliser le produit net du placement pour financer l'acquisition des licences principales de 24 GHz qu'elle loue actuellement et les frais associés à l'acquisition. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le contrat de location avec MSI et l'option d'achat visant le spectre, voir « Emploi du produit » ci-dessous.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions sans droit de vote de catégorie A et deux actions de catégorie B. En date du présent prospectus, 14 415 292 actions ordinaires et deux actions de catégorie B sont émises et en circulation. Aucune action sans droit de vote de catégorie A n'a été émise et n'est en circulation. Un sommaire des caractéristiques principales se rattachant aux actions ordinaires est donné dans la notice annuelle 2017 sous la rubrique « Description de la structure du capital ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement revenant à la Société, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais liés au placement, sont estimés à environ 5 254 655,00 \$ (\$6 110 353,25 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement). La Société paiera les frais liés au placement, évalués à environ 450 000,00 \$.

La Société entend utiliser le produit net du placement pour financer son acquisition de six licences d'utilisation de la bande de 24 GHz du spectre, qu'elle loue actuellement (comme il est indiqué ci-dessous sous « Acquisition de la bande de 24 GHz du spectre ») et les frais qui sont associés à l'acquisition.

Si le produit net du placement est inférieur au prix d'achat des licences principales d'utilisation de la bande de 24 GHz, la différence sera financée au moyen des fonds et des facilités existantes de la Société. En date du 31 mars 2018, la Société avait un total de 3 641 000 \$ en espèces et quasi-espèces, en date des présentes, elle a suffisamment de liquidités pour financer l'écart entre le produit net du placement et le prix pour l'acquisition des licences principales de 24 GHz.

Acquisition de la bande de 24 GHz du spectre

Afin d'offrir ses services de connectivité, la Société a construit et exploite un réseau de transmission IP de classe opérateur, au moyen à la fois d'un spectre concédé par licence et exempt de licence et d'une infrastructure filaire en fibre optique compatible avec le matériel offert sur le marché. En ce qui concerne le spectre concédé par licence, la Société détient et loue un portefeuille national de licences exclusives étendues d'utilisation des bandes de 24 GHz et de 38 GHz du spectre délivrées par ISDE, couvrant d'importantes régions partout au Canada. Ce spectre est utilisé et a été utilisé pour mettre en place des systèmes radio micro-ondes point à point et point à multipoints, interconnectant les stations pivot dans des architectures en anneau (lorsque cela est possible) au trafic du réseau métropolitain par liaison terrestre, et dans le réseau d'accès ou « dernier kilomètre » pour la prestation de services IP de grande capacité (vitesse de 20 Mbps à 1 Gbps) aux entreprises, aux gouvernements et aux liaisons mobiles.

En septembre 2010, la Société a acheté six licences d'utilisation de la bande de 24 GHz du spectre qu'elle louait précédemment auprès de MSI en vertu d'une option d'achat qu'elle détenait pour un produit brut de 5 000 000 \$ (« **acquisition de spectre de 2010** »). Les licences d'utilisation de la bande de 24 GHz du spectre acquises comprenaient 240 MHz dans chacune des villes de Toronto, de Montréal et d'Ottawa, ainsi que 80 MHz dans chacune des villes de Calgary, de Vancouver et d'Edmonton.

De plus, la Société bénéficie actuellement d'un certain nombre de licences subordonnées d'utilisation de la bande de 24 GHz du spectre sur les mêmes marchés géographiques qu'elle loue auprès de MSI (comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, « **licences subordonnées de 24 GHz** ») aux termes d'un contrat de location de spectre daté du 1^{er} mai 2015. Ces licences subordonnées de 24 GHz permettent à la Société d'exercer ses activités comme si elle était la titulaire principale des licences avec tous les avantages et obligations qui en découlent. Toutefois, les licences subordonnées de 24 GHz demeurent subordonnées aux licences principales d'utilisation du spectre détenues par MSI dans la bande de 24 GHz (« **licences principales de 24 GHz** »). La Société utilise actuellement les licences subordonnées de 24 GHz pour exercer ses activités de connectivité.

La Société détient un contrat de location de spectre à long terme, assorti d'une option d'achat (« **option d'achat visant le spectre** ») qu'elle peut exercer à l'endroit des licences principales de 24 GHz avant l'expiration du contrat de location en cours le 1^{er} août 2018. Après la clôture du placement, et sous réserve des exigences réglementaires, la Société exercera l'option d'achat visant le spectre en vue d'acquérir chacune des licences principales de 24 GHz à un prix d'achat total de 5 664 716 \$. L'acquisition des licences principales de 24 GHz par la Société serait assujettie à un examen et à l'approbation du transfert de ces licences par ISDE, et ce processus serait entamé au moyen d'un avis et d'une lettre de demande conjoints de MSI et de la Société. En se fondant sur son

expérience antérieure en lien avec l'acquisition du spectre de 2010, la Société prévoit que l'examen et le processus par ISDE seront complétés d'ici la fin de l'exercice 2018.

Le 1^{er} juin 2018, une personne représentant MSI a appelé la Société et a prétendu que cette dernière pourrait ne pas pouvoir exercer l'option d'achat visant le spectre parce qu'elle était peut-être en défaut à l'égard du contrat de location avec MSI; toutefois, la Société estime qu'elle respecte les modalités du contrat de location avec MSI et par conséquent, qu'elle a le droit d'exercer l'option d'achat visant le spectre. En date des présentes, la Société n'a reçu aucun avis officiel de non-respect ou de violation importante aux termes du contrat de location avec MSI. Voir « Faits récents – Faits nouveaux concernant le contrat de location avec MSI » ci-dessus et « Facteurs de risque » ci-après pour obtenir d'autres détails.

Bien que la Société s'attende à ce qu'ISDE approuve le transfert des licences aux termes de l'acquisition de spectre de 24 GHz, rien ne garantit que cette approbation sera accordée. Voir « Facteurs de risque » ci-dessous pour obtenir d'autres détails.

Zone géographique de niveau 3	MHz total	MHz – Pop ¹	Date d'expiration de la licence principale de 24 GHz
Calgary	80	111 218 240	25 mai 2025
Edmonton	80	117 127 040	25 mai 2025
Montréal	160	672 776 000	25 mai 2025
Ottawa	160	230 851 520	25 mai 2025
Toronto	160	1 063 400 000	25 mai 2025
Vancouver	320	859 044 800	25 mai 2025
Total	960	3 054 417 600	-

¹ Selon les données sur la population d'ISDE pour 2011.

Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit net du placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait être prudent ou nécessaire, dans certaines circonstances, pour des motifs commerciaux valables qui dépendent de nombreux facteurs, de réaffecter les fonds d'une façon qui diffèrent considérablement de celle indiquée ci-dessus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception de ce qui est prévu par le placement, aucune modification importante n'a été apportée au capital social et aux capitaux d'emprunt de la Société depuis le 31 mars 2018, date des états financiers consolidés intermédiaires résumés de TeraGo déposés les plus récents. Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de TeraGo : i) au 31 mars 2018; et ii) au 31 mars 2018, compte tenu du placement (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée). Le tableau ci-dessous doit être lu en parallèle avec les états financiers du premier trimestre de 2018.

Désignation	Autorisé	Au 31 mars 2018	
		Réel	Compte tenu du placement
Capital social	Nombre illimité d'actions ordinaires	86 843 000 \$ (14 415 292 actions ordinaires)	92 097 655 \$ ¹⁾²⁾ (15 548 292 actions ordinaires)

- 1) Dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, 15 718 242 actions ordinaires seront émises et en circulation à la clôture du placement.
- 2) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et du paiement des frais du placement estimés, avant impôt.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires en circulation sont négociées à la TSX sous le symbole « TGO ». Le 8 juin 2018, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 5,75 \$. Le tableau suivant indique les cours extrêmes quotidiens et les volumes des opérations sur les actions ordinaires à la TSX pour les périodes indiquées. L'information présentée ci-dessous ne devrait pas être considérée comme une indication selon laquelle le cours du marché des actions ordinaires se maintiendra à ces niveaux.

	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume (nombre)</u>
2018			
Juin (1 ^{er} au 8)	5,75 \$	5,49 \$	204 640
Mai	5,76 \$	4,80 \$	1 903 827
Avril	5,61 \$	4,72 \$	228 062
Mars	5,98 \$	5,10 \$	634 150
Février	6,45 \$	5,05 \$	1 769 733
Janvier	6,45 \$	4,30 \$	3 997 445
2017			
Décembre	4,49 \$	4,04 \$	525 841
Novembre	4,73 \$	4,15 \$	369 900
Octobre	4,74 \$	4,35 \$	260 670
Septembre	4,70 \$	4,33 \$	189 800
Août	5,05 \$	4,20 \$	191 754
Juillet	5,15 \$	4,80 \$	228 271
Juin	5,16 \$	4,40 \$	1 189 477

Source : *Bloomberg*

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente les actions ordinaires ou les titres qui peuvent être convertis ou échangés afin d'obtenir des actions ordinaires, qui ont été émis par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus :

<u>Date</u>	<u>Prix par action ordinaire</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>
Le 22 mars 2018	4,66 \$ ²⁾	16 104 ²⁾
Le 25 janvier 2018	5,77 \$ ¹⁾	34 054 ¹⁾
Le 18 décembre 2017	4,66 \$ ²⁾	16 103 ²⁾
Le 26 septembre 2017	4,66 \$ ²⁾	16 103 ²⁾
Le 21 août 2017	4,40 \$ ³⁾	101 400 ³⁾
Le 27 juin 2017	4,66 \$ ²⁾	16 103 ²⁾
Le 26 juin 2017	4,00 \$ ¹⁾	12 839 ¹⁾
Le 23 juin 2017	4,00 \$ ¹⁾	12 819 ¹⁾
Le 21 juin 2017	4,00 \$ ¹⁾	12 829 ¹⁾
Le 31 mai 2017	4,00 \$ ¹⁾	712 ¹⁾

- 1) Actions ordinaires émises à l'exercice d'options sur actions octroyées auparavant par la Société.
- 2) Actions ordinaires émises aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction aux termes du régime de rémunération en actions à l'intention des administrateurs. Ces actions ordinaires ont été évaluées selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto avant le 15 juin 2017, date de l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires.
- 3) Options sur actions octroyées aux employés aux termes du régime d'options sur actions de la Société.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acquérir auprès de la Société, à la date de clôture, sous réserve des modalités contenues dans la convention de prise ferme, 1 133 000 actions ordinaires au prix d'offre, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, payable en espèces à la Société contre la livraison des actions ordinaires. Le prix d'offre a été déterminé par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et le chef de file des preneurs fermes en tenant compte du cours en vigueur des actions ordinaires à la TSX. Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur souscription et leur émission par TeraGo et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles, et non solidaires ou conjointes, et peuvent être résiliées au gré des preneurs fermes aux termes de droits de résiliation habituels comme en cas de litiges et de changement dans la réglementation, de force majeure et de changement défavorable important ou peuvent également être résiliées à la survenance de certains événements énoncés qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes, auraient pour effet d'empêcher, de restreindre ou de nuire ou de restreindre autrement le placement ou la négociation des actions ordinaires. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison et de régler la totalité des actions ordinaires si l'une d'elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

La Société a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation, laquelle peut être exercée en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à la date qui tombe 30 jours suivant la date de clôture (au sens donné ci-dessous) inclusivement, visant l'achat d'un nombre additionnel maximal de 169 950 actions ordinaires selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour couvrir la surallocation, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus autorise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires au moment de l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui fait l'acquisition d'actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit, en définitive, couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs associés, administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs contre certaines obligations, dont les obligations découlant de la législation en valeurs mobilières au Canada, dans certains cas, et des frais, et de faire une contribution relativement aux paiements qu'ils pourront être tenus de faire à l'égard de ces obligations.

Les frais liés au placement, à l'exclusion de la rémunération des preneurs fermes, sont évalués à 450 000,00 \$ et sont payables par la Société. La rémunération totale des preneurs fermes sera de 300 245,00 \$ (0,265 \$ par action ordinaire ou 5 % du produit brut, en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée). Si l'option de surallocation est exercée intégralement, la rémunération totale des preneurs fermes sera de 345 281,75 \$.

La Société a également accepté de rembourser aux preneurs fermes leurs frais raisonnables, que le placement soit mené à bien ou non. Tous les montants payables aux preneurs fermes seront tirés du produit du placement.

Aux termes de la convention de prise ferme, TeraGo a accepté de ne pas émettre ni annoncer l'émission de ses actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre celles-ci pendant une période de 90 jours suivant la date de clôture sans le consentement écrit préalable du chef de file des preneurs fermes, pour le compte des preneurs fermes, ce consentement ne devant pas être refusé, retardé ou assorti de conditions de façon déraisonnable; toutefois, cette restriction ne s'applique pas à l'émission des actions ordinaires émises aux termes du placement, à l'octroi d'options sur actions et à d'autres émissions semblables aux termes des régimes d'intéressement en actions de la Société (y compris les régimes d'options sur actions et le régime de rémunération en actions des administrateurs) et d'autres ententes de rémunération en actions et à l'émission d'actions ordinaires ou d'autres titres émis aux termes de l'acquisition et/ou de l'exercice en bonne et due forme de ces octrois.

De plus, TeraGo a accepté de faire en sorte que chacun des membres de la haute direction et des administrateurs qui possède plus de 1 % des titres émis et en circulation de TeraGo, avant de donner effet au placement, conclue une entente à la date de clôture aux termes de laquelle, pendant une période de 90 jours suivant la

date de clôture, chacun acceptera, sous réserve de certaines exceptions, de s'abstenir de faire ce qui suit, directement ou indirectement : offrir, vendre, octroyer, garantir, mettre en gage ou transférer autrement, aliéner ou monétiser des actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être convertis, échangés ou autrement exercés pour acquérir des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société, ou effectuer une opération de couverture à l'égard de ceux-ci, ou conclure une entente ou un accord qui aura pour effet de modifier le risque financier à l'égard de ceux-ci ou annoncer l'intention de le faire, de quelque manière que ce soit, sans obtenir le consentement préalable écrit du chef de file des preneurs fermes, pour le compte des preneurs fermes, ce consentement ne devant pas être déraisonnablement refusé, retardé ou assorti de conditions.

La TSX a accepté sous condition l'inscription des actions ordinaires visées par le présent prospectus. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 31 août 2018.

Les souscriptions à l'égard des actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement est prévue le 18 juin 2018, ou vers cette date, ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir, mais qui ne doit en aucun cas tomber plus de 42 jours après la date du visa du présent prospectus. On s'attend à ce que la Société prenne des mesures pour le dépôt instantané des actions ordinaires aux preneurs fermes ou pour leur compte auprès de la CDS à la date de clôture sur paiement du prix d'achat total des actions ordinaires. L'acquéreur d'actions ordinaires ne recevra qu'un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et auprès ou par l'intermédiaire duquel les actions ordinaires sont achetées. Aucun certificat ne sera émis à moins de demande ou d'exigence particulière.

Le placement est réalisé dans chacune des provinces du Canada et aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles », au sens donné à *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A prise en application de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.. La Société et les preneurs fermes n'ont pris aucune mesure dans quelque territoire que ce soit, à l'exception des provinces du Canada, pour permettre un placement public des actions ordinaires. Aucune offre ou vente des actions ordinaires ne peut être faite dans quelque territoire que ce soit, sauf conformément aux lois applicables. Les personnes qui reçoivent le présent prospectus sont responsables de s'informer des restrictions quant au placement et à la distribution du présent prospectus et de les observer.

Dans le cadre du placement, certains des preneurs fermes ou des courtiers en valeurs mobilières peuvent distribuer le présent prospectus par voie électronique.

Les actions ordinaires offertes par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ni de lois sur les valeurs mobilières d'États et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et des lois sur les valeurs mobilières d'États applicables. Par conséquent, sauf dans la mesure où la convention de prise ferme le permet, les actions ordinaires ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas offrir ni vendre les actions ordinaires aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État. La convention de prise ferme autorise les preneurs fermes à offrir de nouveau et à revendre les actions ordinaires qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme à des acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis, conformément à la Rule 144A prise en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis. En outre, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes offriront et vendront les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis, seulement en conformité au Regulation S pris en application de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis. En outre, pendant les 40 jours suivant le début du placement, une offre ou une vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qui participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences en matière d'inscription de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, à moins que l'offre ou la vente en question ne soit visée par la Rule 144A en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Conformément aux règles et aux règlements de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne pourront, à quelque moment que ce soit pendant la période qui se terminera à la date à laquelle le processus de vente des actions ordinaires prendra fin et tous les arrangements de stabilisation relatifs aux actions ordinaires auront pris fin, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Les restrictions qui précèdent comportent toutefois certaines exceptions, notamment : i) une offre d'achat ou l'achat d'actions ordinaires effectué par

l'intermédiaire de la TSX, conformément aux Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; ii) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client, à l'exception de certains clients autorisés par la loi, à condition que l'ordre d'achat de ce client n'ait pas été sollicité par le preneur ferme ou, si l'ordre d'achat du client a été sollicité, que la sollicitation ait été faite avant le début d'une période de restriction imposée; et iii) une offre d'achat ou un achat visant à couvrir une position à découvert prise avant le début d'une période de restriction prévue. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent faire des surallocations ou effectuer des opérations de stabilisation ou de maintien du cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, y compris les activités suivantes : des ventes à découvert; des achats pour couvrir les positions créées par les ventes à découvert; l'imposition d'offres d'achat assorties d'une pénalité; des opérations visant à couvrir le syndicat; et des opérations de stabilisation.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE CHEF DE FILE DES PRENEURS FERMES

La Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à Valeurs Mobilières TD inc. au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Valeurs Mobilières TD inc. est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de TNI aux termes de la convention de crédit.

En date du présent prospectus, l'encours aux termes des diverses facilités de crédit en vertu de la convention de crédit s'élevait à 36 M\$. Les soldes aux termes des diverses facilités de crédit sont principalement garantis par un contrat de sûreté générale sur les actifs de la Société, sont cautionnés par la Société et viennent à échéance le 14 juin 2021. TNI respecte toutes les modalités de la convention de crédit et aucun des prêteurs aux termes de la convention de crédit n'a renoncé à faire valoir une violation par TNI à l'égard de cette convention de crédit depuis sa signature. La convention de crédit est assujettie à certains engagements financiers et non financiers, auxquels la Société se conforme en date du 31 mars 2018.

La décision de procéder au placement des actions ordinaires offertes aux termes des présentes et les modalités du placement ont été déterminées par la voie de négociation entre la Société et le chef de file des preneurs fermes, et le prêteur affilié aux termes de la convention de crédit n'a pas pris part à cette décision ou à ces négociations, mais il a été informé du placement et des modalités de celui-ci. Aux termes du placement, chaque preneur ferme, y compris le chef de file des preneurs fermes, recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes à la clôture du placement. Aucune partie de la dette de la Société ou de ses filiales aux termes de la convention de crédit ne sera remboursée avec le produit net du placement.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte un certain nombre de risques qu'un acquéreur éventuel devrait examiner attentivement. Avant d'acquérir des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus, les épargnants éventuels devraient soigneusement tenir compte des risques décrits ci-dessous et intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris, sans s'y limiter, les facteurs de risque présentés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du rapport de gestion 2017.

Le cours des actions ordinaires pourrait être volatil

Le cours des actions ordinaires peut être touché de façon défavorable par divers facteurs ayant trait aux activités de la Société, dont les fluctuations de ses résultats opérationnels et financiers, les conséquences de toute annonce publique que la Société pourrait faire et le défaut de sa part de répondre aux attentes des analystes. En outre, de temps à autre, le marché boursier connaît une importante volatilité des cours et des volumes susceptible d'avoir des répercussions sur le cours des actions ordinaires pour des motifs non reliés au rendement de la Société. En outre, la valeur des actions ordinaires est assujettie aux fluctuations de la valeur marchande, compte tenu des facteurs qui ont une incidence sur les activités de la Société, comme les nouvelles normes législatives et réglementaires (y compris toute décision d'ISDE à l'égard des licences d'utilisation de la bande de spectre de la Société et des licences principales de 24 GHz), la concurrence, l'évolution des technologies et les fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ne connaîtra pas d'importantes fluctuations à l'avenir, notamment des fluctuations qui ne sont pas reliées au rendement de la Société.

Dilution potentielle

Les statuts de constitution et règlements administratifs de la Société l'autorisent à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires pour une contrepartie et selon des modalités établies par le conseil d'administration de la Société et, dans de nombreux cas, sans l'approbation de ses actionnaires. Dans le cadre du placement, la Société peut émettre jusqu'à 1 302 950 actions ordinaires (y compris les 169 950 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice intégral de l'option de surallocation). Sauf indication contraire à la rubrique « Mode de placement », la Société peut émettre des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre de placements ultérieurs (y compris au moyen de la vente de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions) et/ou de l'exercice d'options sur actions ou d'autres titres permettant de souscrire des actions ordinaires. La Société ne peut prévoir la taille des émissions futures d'actions ordinaires, ni l'incidence qu'auront ces émissions et ventes futures d'actions ordinaires sur le cours des actions ordinaires. Les émissions d'un nombre considérable d'actions ordinaires supplémentaires, ou la perception que de telles émissions pourraient se produire, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires. Toute émission additionnelle d'actions ordinaires aura un effet de dilution sur les droits de vote des investisseurs, et la Société peut subir une dilution de son bénéfice par action.

Les approbations réglementaires pourraient ne pas être accordées à l'égard de l'acquisition du spectre de 24 GHz

Au moment d'exercer l'option d'achat visant le spectre, MSI et la Société sont tenues de déposer un avis et une demande conjoints auprès d'ISDE aux fins de l'approbation du transfert des licences de 24 GHz de MSI à la Société. Bien que la Société prévoie qu'ISDE approuvera le transfert de ces licences, il n'existe aucune garantie quant à savoir si cette approbation sera accordée ou quant à la durée du processus d'examen. Cette approbation par ISDE est une condition préalable à l'acquisition du spectre de 24 GHz. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir l'approbation d'ISDE à l'égard de l'acquisition du spectre de 24 GHz, elle ne pourra pas acquérir les licences principales de 24 GHz.

De plus, si la Société n'est pas en mesure d'obtenir l'approbation d'ISDE, elle devra examiner d'autres options pour ses déploiements actuels aux termes des licences subordonnées de 24 GHz aux fins de ses activités de connectivité. Elle pourrait tenter de conclure une nouvelle entente de location avec MSI pour continuer à utiliser le spectre détenu par MSI aux termes des licences principales de 24 GHz, en vertu de laquelle la Société conserverait ses licences subordonnées, ou elle pourrait être forcée de migrer ses déploiements de spectre vers ses autres licences de spectre ou vers des bandes de spectre exonérées de licences. Ces deux solutions de rechange pourraient exiger que la Société engage des frais d'exploitation supplémentaires qui pourraient affecter la croissance et les plans d'expansion dans les six régions géographiques où la couverture est fournie aux termes des licences subordonnées de 24 GHz.

Risque de contrepartie avec le titulaire actuel des licences principales de 24 GHz

Les licences principales de 24 GHz sont actuellement détenues par MSI, qui est également le bailleur dans le contrat de location de spectre actuel aux termes duquel la Société détient les licences subordonnées de 24 GHz. Si MSI fait faillite ou devient insolvable, fait une cession générale au profit de ses créanciers ou si un séquestre ou un séquestre provisoire est nommé à l'égard de ses biens dans un avenir rapproché, il se peut que la Société ne soit pas en mesure d'exercer l'option d'achat visant le spectre. Si la Société n'est pas en mesure d'acquérir les licences principales de 24 GHz en raison d'une incapacité de MSI, les activités de la Société pourraient en souffrir, pour les mêmes raisons que celles décrites ci-dessus si ISDE n'approuvait pas l'acquisition.

Le 1^{er} juin 2018, une personne représentant MSI a appelé la Société et a prétendu que cette dernière pourrait ne pas pouvoir exercer l'option d'achat visant le spectre parce qu'elle était peut-être en défaut à l'égard du contrat de location avec MSI. La Société n'a obtenu aucune précision au sujet de cette allégation et n'avait jamais été informée d'un tel non-respect du contrat de location avec MSI auparavant. Le 4 juin 2018, la Société a fait parvenir une lettre à MSI dans laquelle elle réaffirmait son intention d'exercer l'option d'achat visant le spectre. Le 11 juin 2018, la personne représentant MSI a répondu à cette lettre en réaffirmant sa position par courriel.

La Société estime qu'elle respecte les modalités du contrat de location avec MSI et des licences subordonnées de 24 GHz et par conséquent, qu'elle a le droit d'exercer l'option d'achat visant le spectre. En date des présentes, la Société n'a reçu aucun avis officiel de non-respect ou de violation importante aux termes du contrat de location avec MSI.

Les consultations et les décisions d'ISDE pourraient être défavorables à l'égard des bandes de spectre de 24 GHz et de 38 GHz

En juin 2017, ISDE a publié le document intitulé *Consultation sur la libération du spectre des ondes millimétriques à l'appui de la technologie 5G*. Cette consultation portait sur l'utilisation future de certains spectres des ondes millimétriques pour soutenir le déploiement des réseaux et des systèmes sans fil de 5^e génération. Les bandes de spectre désignées par ISDE comprennent, entre autres, la bande de 38 GHz à l'égard de laquelle la Société détient actuellement des licences. En date des présentes, la Société a soumis une lettre de commentaires en réponse à la consultation, et les décisions finales d'ISDE dans le cadre de cette consultation n'ont pas encore été rendues. Les décisions finales d'ISDE pourraient avoir un effet négatif important sur la Société si une décision de non-renouvellement des licences de spectre de la Société dans la bande de 38 GHz était rendue, ou si un renouvellement n'était permis qu'à l'égard d'une partie de ces licences, toutes ces conclusions étant actuellement envisagées dans le cadre de la consultation susmentionnée. Si les licences de 38 GHz ne peuvent pas être renouvelées au-delà de la période de licence actuelle, la valeur de ces licences pourrait baisser et la Société sera forcée de trouver un spectre et des bandes de rechange et pourrait engager des frais importants pour continuer à fournir certains de ses services de connectivité.

De même, les licences principales de 24 GHz sont assorties d'une date d'échéance fixée au 25 mai 2025. Si l'option d'achat visant le spectre est approuvée par ISDE et que ce transfert de licences à TeraGo est mené à bien, rien ne garantit que ces licences seront renouvelées au-delà du 25 mai 2025. La Société pourrait alors être forcée de trouver un spectre et des bandes de rechange et pourrait engager des frais importants pour continuer à fournir certains de ses services de connectivité.

Bien que la bande de spectre de 38 GHz ait été désignée par ISDE parmi les bandes destinées à l'utilisation future pour soutenir le déploiement du 5G dans le cadre d'une consultation, aucune consultation analogue n'a eu lieu concernant la bande de 24 GHz. En octobre 2017, ISDE a publié la *Consultation sur les perspectives du spectre de 2018 à 2022*. Après avoir obtenu les commentaires des parties intéressées, le 6 juin 2018, ISDE a publié un document confirmant l'approche globale et les activités de planification d'ISDE en lien avec la libération du spectre au cours des cinq prochaines années. Dans ce document, qui était le fruit du processus de consultation, ISDE a confirmé que la bande de 24 GHz, entre autres, a été désignée en tant que bande de priorité 2 pour la libération de spectre aux fins des services mobiles commerciaux futurs. ISDE n'a pas encore confirmé l'échéancier définitif pour la libération des bandes du spectre désignées comme des bandes de priorité 2 et de priorité 3. Un échéancier pour la libération de la bande de spectre de 38 GHz, qui a été désignée comme priorité 1, a été établi pour la fin de 2021.

En date des présentes, les décisions d'ISDE sur la *Consultation sur la libération du spectre des ondes millimétriques à l'appui de la technologie 5G* n'ont pas encore été rendues et il n'existe aucune garantie que les licences de bande de 38 GHz et de 24 GHz détenues ou louées par la Société seront désignées pour une utilisation éventuelle future aux fins du 5G. Si ISDE détermine que l'une ou l'autre des licences de 38 GHz et de 24 GHz que la Société détient ou loue ne sont pas admissibles aux fins du 5G ou qu'elles le sont, mais aux termes de modalités d'utilisation strictes, peu importe que la Société ait ou prévoie utiliser ce spectre pour le 5G à l'avenir, cette situation pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de ces licences et donc, faire baisser la valeur des actions ordinaires.

La Société jouira d'un important pouvoir discrétionnaire relativement à l'emploi du produit net tiré du placement des actions ordinaires

La Société jouira d'un important pouvoir discrétionnaire relativement à l'emploi du produit net tiré du placement des actions ordinaires. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui détermineront l'emploi de ce produit par la Société, l'emploi de celui-ci en définitive pourrait différer considérablement de celui qui est énoncé dans le présent prospectus. À l'heure actuelle, la Société entend utiliser le produit net pour l'acquisition de spectre de 24 GHz, laquelle pourrait ne pas donner lieu à une augmentation de la valeur marchande des actions ordinaires ou pourrait accroître les pertes de la Société.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant au placement seront examinées par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la date du présent prospectus, les associés et avocats de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que

groupe, étaient véritables propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires émises en circulation.

AUTRES QUESTIONS

Ordonnances d'interdiction d'opérations et faillites

Sauf comme il est indiqué ci-dessous, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, en date du présent prospectus ou au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, a) n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue pendant que la personne exerçait ses fonctions ou b) n'a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur ou membre de la haute direction actuel ou proposé a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui résultait d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou c) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait ses fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou à l'égard de laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens. Dans le présent paragraphe, « ordonnance » désigne une ordonnance d'interdiction des opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui empêche la société en question d'obtenir certaines dispenses prévues par la législation sur les valeurs mobilières et qui est en vigueur, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Jeff Grafstein, un administrateur de la Société, avait auparavant siégé au conseil d'administration de Knightscope Media Corp. (« **KMC** ») de mars 2011 au 28 juin 2012. KMC est par la suite devenue insolvable.

AUDITEUR

L'auditeur de la Société est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Vaughan (Ontario) qui a confirmé qu'il est indépendant à l'égard de la Société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada et des lois ou règlements applicables.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires est Services aux Investisseurs Computershare Inc., à son principal établissement de transfert à Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date : Le 11 juin 2018

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(Signé) ANTONIO CICIRETTO
Président et chef de la direction

(Signé) DAVID CHARRON
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) MATTHEW GERBER
Administrateur

(Signé) MICHAEL MARTIN
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Date : Le 11 juin 2018

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(Signé) ROD DAVIES

Directeur général

**VALEURS MOBILIÈRES
CORMARK INC.**

(Signé) JEFF KENNEDY

Directeur général

**VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**

(Signé) WILLIAM TEBBUTT

Directeur général

